

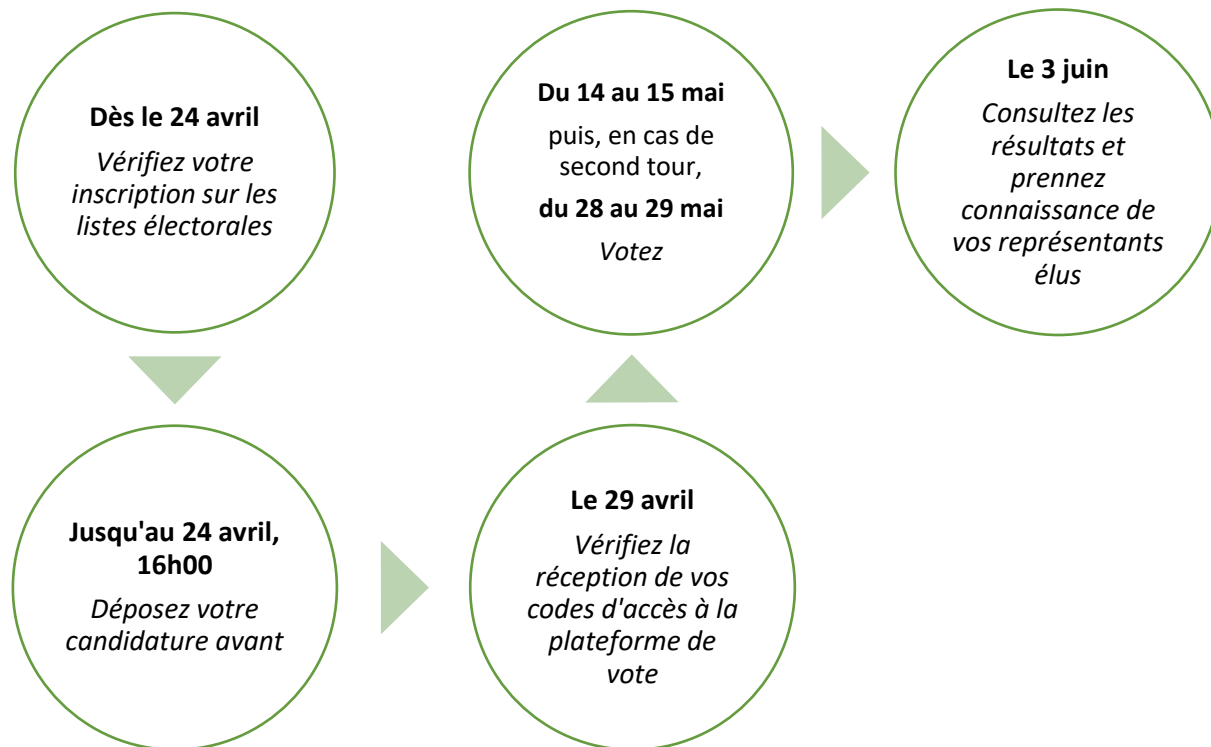
Le premier tour des élections se déroulera **par voie électronique du mardi 14 au mercredi 15 mai** puis, le cas échéant, lors d'un second tour **du mardi 28 au mercredi 29 mai**.

Voter pour élire qui ?

Le CS comprend 29 membres, dont 19 sont élus* :

- ✓ 4 représentants des professeurs du Cnam
- ✓ 4 représentants des professeurs des universités
- ✓ 6 représentants des autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche
- ✓ 3 représentants des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé
- ✓ Un directeur de centre Cnam représentant les centres associés
- ✓ Un représentant des élèves, parmi ceux suivant une formation doctorale au Cnam

*Membres titulaires élus avec un suppléant



La participation du plus grand nombre à cette élection

est essentielle à la représentativité et à la légitimité de cette instance.

Quel rôle pour le CS ?

Le conseil scientifique (CS) assure la liaison entre l'enseignement et la recherche.

En formation plénière, il est consulté sur :

- ✓ les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, la répartition des crédits de recherche,
- ✓ les demandes d'accréditation, les conventions avec les organismes de recherche,
- ✓ le bilan des activités de recherche des laboratoires et des actions de valorisation et de diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique, la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs.

Il procède à l'évaluation pédagogique et scientifique des activités de l'établissement.

En formation restreinte, le conseil scientifique donne notamment, des avis sur les mutations des enseignants-chercheurs, sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs, sur la titularisation des maîtres de conférences stagiaires et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche. Il statue également sur les équivalences et dispenses de diplômes et qualifications et propose l'attribution des titres d'enseignant-chercheur émérite.